

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Le 12 Juillet 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 6 Juillet 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SONNI, DALCIN, LE BREDONCHEL, CADRET, ALCOUFFE, BOYER, RASCAR, MICHELON Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M. CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
Mme QUILLET	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. MICHELON Conseiller M ^{al}
M. SETTIER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme RASCAR Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SEGUIN, BASQUE, BAHLOUL, ROHEL Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

239 - OBJET : Acquisition de parcelles rue Eugène Marcou propriété de Mme MARCOULET Veuve FARDEGUE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2021 il a été décidé la préemption des parcelles BP 448 et 450 sises 82 Rue Eugène Marcou, d'une surface de 859 m², propriété de Mme M. Georgette MARCOULET veuve FARDEGUE, au prix indiqué sur la DIA, à savoir **50 000 €**.

Cette transaction n'a pu aboutir à ce jour, en raison de problèmes de procuration et de mutation pour le vendeur. Ces retards ont eu pour conséquence de rendre caduque la procédure de préemption.

Pour faire aboutir cette acquisition, il est donc nécessaire que le conseil municipal redélibère pour une vente amiable classique. Les conditions financières resteraient inchangées.

M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition à l'amiable des parcelles BP 448 et 450 sises 82 Rue Eugène Marcou, d'une surface de 859 m², propriété de Mme M. Georgette MARCOULET veuve FARDEGUE, au prix de **50 000 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ L'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées BP 448 et 450 sises 82 rue Eugène Marcou, d'une superficie totale de 859 m², propriété de Mme MARCOULET Marie-Georgette veuve FARDEGUE,
- ☞ Que cette acquisition interviendra au prix indiqué dans la DIA à savoir **50 000 €**, les frais relatifs à cette acquisition étant à la charge de la commune, y compris les frais d'agence ou de négociation,
- ☞ Que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire et à l'office notarial NOTMOS de Libourne,
- ☞ Que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20220712-239-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 13/07/2022



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD